

Cette foire aux questions est évolutive et sera mise à jour régulièrement ([voir en jaune](#)).

Version du **2022-03-21**

---

## DERNIÈRE MISE À JOUR ET DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

*Les consignes découlent des orientations reçues du gouvernement du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux.*

### Mise à jour des directives ministérielles (**DGAPA-022<sup>1</sup>**) en date du **28 février 2022**

Compte tenu de la situation épidémiologique au Québec, il demeure important de maintenir des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation de la COVID-19. Vous trouverez les mesures à appliquer dans les différents milieux de vie (CHSLD, RI-RTF, RPA) ainsi que les consignes pour les personnes proches aidantes et visiteurs. Selon l'évolution de la situation épidémiologique au Québec, les présentes directives pourraient être modifiées. Cette foire aux questions inclut aussi les assouplissements appliqués dès le **12 mars** 2022 (nombre de PPA admises, etc.).

Les établissements et les milieux de vie doivent mettre en place et respecter les mesures de protection en lien avec la COVID-19 en fonction des milieux de vie.

Les personnes **proches aidantes et visiteurs** qui sont accueillis dans les différents milieux de vie doivent suivre les consignes de la population générale.

Une personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée. Le contexte pandémique ne peut justifier la prise de rendez-vous pour les visites de personnes proches aidantes.

Les personnes proches aidantes **et les visiteurs** doivent :

- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie;
- appliquer la distanciation physique de **1 mètre** et porter un masque dans la chambre, l'unité locative ou de la pièce dédiée. Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de **1 mètre** demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.).

**Le passeport vaccinal n'est plus exigé pour entrer dans les milieux de vie.**

---

<sup>1</sup> <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-022.pdf>



**Depuis le 20 décembre 2021, les résidents ou usagers hébergés doivent porter un masque de procédure.**

Cette mesure concerne toutes les ressources d'hébergement dans la communauté:

- Ressources intermédiaires
- Ressources de type familial
- Les résidences privées pour aînés

Depuis le 28 février, les résidents qui habitent dans une RPA où l'exploitant habite sur place ne sont plus tenus de porter le masque dans les aires communes.

### Exclusions

- Les **résidents** dont la condition médicale particulière empêche le port du masque de façon sécuritaire. Par exemple :
  - Celles ayant des difficultés cognitives graves;
  - Celles qui sont incapables de mettre ou de retirer leur masque sans aide.
- Les personnes qui touchent et retirent leur masque à répétition;
- Les usagers qui dorment (respecter le sommeil);
- Lors d'interférence avec les soins (ex. : usagers intubés, sous oxygénothérapie, etc.);

Vous pouvez consulter les dernières mises à jour :

[Les mesures sanitaires qui s'appliquent dans votre région](#) et consultez la page pour connaître les détails. Vous pouvez aussi [consulter toute l'information sur la COVID-19](#).

### Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux

Vous pouvez consulter les dernières consignes en vigueur dans les différents milieux de vie sur ce site : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19> .

Inscrire RPA, RI, RTF, CHSLD ou personnes proches aidantes dans la barre de recherche pour trouver la dernière consigne en application.

## FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES AUPRÈS D'UN PROCHE EN RI-RTF OU RPA

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans ce document, une ligne dédiée a été créée par le CIUSSS MCQ afin de soutenir les proches aidants des usagers en RI-RTF et RPA pendant la pandémie COVID-19 :

Deux options pour poser vos questions (téléphone ou courriel)

- ✓ **1-819-863-5806, poste 42220 \*\*\*Attention NOUVEAU NUMÉRO\*\*\***
- ✓ [04covidparnirpa@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04covidparnirpa@ssss.gouv.qc.ca)

Les mises à jour du document se trouvent sur le site Internet du CIUSSS MCQ :

<https://ciusssmcq.ca/covid-19/proches-aidants-et-membres-de-l-entourage/>

### Des numéros utiles :

Soutien psychosocial pour les résidents: ..... 819 **863-5806**, poste **42219**  
Ligne coronavirus : ..... 1 877 644-4545

Service Info-Aidant :

L'Appui pour les proches aidants d'aînés: ..... 1 855 852-7784  
[Info.aidant@lappui.org](mailto:Info.aidant@lappui.org)

## Où puis-je trouver toutes les consignes du ministère de la Santé et des Services sociaux ?

Vous pouvez consulter les dernières consignes en vigueur dans les différents milieux de vie sur ce site : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19> .

Inscrire RPA, RI, RTF, CHSLD ou personnes proches aidantes dans la barre de recherche pour trouver la dernière consigne en application.

## Liens utiles

Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie

<https://ciusssmcq.ca/covid-19/programme-pour-eviter-le-deconditionnement-physique-et-cognitif/>

Directive sur les consignes en CHSLD, RI-RTF et RPA et l'accès des personnes proches aidantes (22 février 2022)

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-022.pdf>

## Vaccination et proches aidants

<https://ciusssmcq.ca/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/>

<https://ciusssmcq.ca/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/foire-aux-questions/>

## Table des matières

<b>DERNIÈRE MISE À JOUR ET DIRECTIVES MINISTÉRIELLES.....</b>	<b>1</b>
<b>DES NUMÉROS UTILES.....</b>	<b>2</b>
<b>LIENS UTILES.....</b>	<b>3</b>
<b>VACCINATION ET PROCHES AIDANTS.....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION A : INFORMATIONS COURANTES .....</b>	<b>6</b>
1. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE VISITEUR ET PROCHE AIDANT? .....	6
2. COMMENT DEVENIR UN PROCHE AIDANT? .....	6
3. COMMENT SAVOIR DANS QUEL TYPE DE RESSOURCE EST MON PROCHE, JE NE FAIS PAS LA DIFFÉRENCE ENTRE RPA, RI, RTF, ET QU'EST-CE QUE CES APPELLATIONS SIGNIFIENT? .....	7
4. EST-CE QUE LES QUESTIONS – RÉPONSES S'ADRESSENT SEULEMENT AUX PROCHES AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES?..	7
5. COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTES ZONES (FROIDE, TIÈDE ET CHAUDE) ET LES TYPES D'ÉQUIPEMENTS QUE JE DOIS PORTER POUR ME PROTÉGER ET PROTÉGER MON PROCHE? .....	7
6. EST-CE QU'UN RÉSIDENT PEUT AVOIR LA VISITE DE PLUSIEURS PROCHES AIDANTS ET/ OU VISITEURS DANS UNE MÊME JOURNÉE? .....	7
7. EST-CE QU'UN RÉSIDENT PEUT AVOIR DE LA VISITE DES PROCHES AIDANTS ET /OU DE VISITEURS SUR LE TERRAIN DU MILIEU DE VIE ? .....	8
8. EST-CE QU'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE OU UN VISITEUR PEUT SE VOIR REFUSER L'ACCÈS AU MILIEU DE VIE, D'HÉBERGEMENT DU RÉSIDENT (SON PROCHE)? .....	8
<b>SECTION B : VOS QUESTIONS PAR SUJET.....</b>	<b>9</b>
1. QUAND MON PROCHE SE PRESENTE A L'URGENCE OU A UN RENDEZ-VOUS MEDICAL ET QUE LA DUREE DU RENDEZ-VOUS EST DE MOINS DE 24 HEURES, EST-CE QU'IL DOIT PASSER UN TEST DE DEPISTAGE AVANT SON RETOUR ET ETRE ISOLE A SA CHAMBRE 10 JOURS ?.....	9
2. SI MON PROCHE QUITTE LA RESIDENCE POUR UNE VISITE DANS SA FAMILLE POUR UNE DUREE DE PLUS DE 24 HEURES, DOIT-IL PASSER UN TEST ET ETRE ISOLE A SON RETOUR ?.....	9
3. EST-CE QUE MON PROCHE PEUT RECEVOIR DANS SON UNITE LOCATIVE UNE PERSONNE EN VISITE POUR PLUS DE 24 HEURES (LE VISITEUR DORT DANS L'UNITE DU RESIDENT) ? DEVRA-T-IL FAIRE UN ISOLEMENT SUIVANT LE DEPART DU VISITEUR DE LA RESIDENCE ? .....	9
4. SI MON PROCHE CHANGE DE MILIEU DE VIE, OU S'IL EST HOSPITALISE, QUELLES SERONT LES MESURES D'ISOLEMENT LE CONCERNANT ? .....	9
5. SI MON PROCHE EST HOSPITALISE, EST-CE QUE JE PEUX CONTINUER A LE VISITER ? .....	9
6. QUELLES SONT LES DERNIERES MESURES MISES EN PLACE DANS LES MILIEUX DE VIE ?... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
7. EST-CE QU'UN PROCHE AIDANT PROVENANT D'UNE AUTRE RÉGION, D'UN AUTRE PALIER D'ALERTE PEUT RENDRE VISITE À SON PROCHE? .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8. QUELLES SONT LES MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES PROCHES AIDANTS? .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9. QUELLES MESURES DE PRÉVENTION DES INFECTIONS DOIS-JE SUIVRE COMME PROCHE AIDANT OU VISITEUR :.....	10
10. LORS D'UN TRANSPORT EN VOITURE, LES RÈGLES DE DISTANCIATION NE PEUVENT S'APPLIQUER (MOINS DE 2 MÈTRES), DE QUELLE FAÇON DOIT-ON PROTÉGER LES PERSONNES PARTAGEANT LE MÊME HABITACLE? .....	10

11. MON PROCHE EST EN FIN DE VIE, PEUT-IL RECEVOIR DES VISITES DE SA FAMILLE ET DE SES PROCHE? .....	11
12. EST-CE QUE LES FOURNISSEURS DE SERVICE NON ESSENTIEL (EX. : SOINS DE PIEDS, MÉNAGE, COIFFEUSE) SONT AUTORISÉS À VENIR DONNER DES SERVICES DANS L'UNITÉ OU LA CHAMBRE DE MON PROCHE? .....	11
13. EST-CE QUE LA LIVRAISON D'ARTICLE EST PERMISE? .....	12
14. DÉMÉNAGEMENT .....	12
15. QUELLES SONT LES RÈGLES ENTOURANT L'UTILISATION DU CELLULAIRE PAR LES PERSONNES PROCHE AIDANTES ET LA FAMILLE PROCHE ET IMMÉDIATE OU LE VISITEUR (S'IL Y A LIEU)? .....	12
16. EST-CE QUE MON PROCHE PEUT FAIRE UNE PROMENADE À L'EXTÉRIEUR?.....	12
<b>17. Est-ce que mon proche peut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur ou à l'extérieur ?.....</b>	<b>14</b>
18. QUELLES SONT LES MESURES SPÉCIFIQUES D'UN MILIEU DE VIE EN ÉCLOSION OU POUR UN RÉSIDENT EN ISOLEMENT?.....	13
19. EST-CE QU'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE PEUT DONNER DES SOINS PERSONNELS À SON PROCHE? .....	13
<b>20. EST-CE QUE LES RÉSIDENTS D'UNE MÊME RPA PEUVENT SE VISITER ?.....</b>	<b>13</b>
21. QUELLES SONT LES MESURES POUR LES PPA DANS LES DIFFÉRENTS MILIEUX DE VIE? .....	13
22. EST-CE QU'IL EST POSSIBLE D'ACCOMPAGNER MON PROCHE POUR UNE MARCHÉ DANS UN CORRIDOR DE LA RESIDENCE ? .....	13
23. EST-CE QU'IL EST POSSIBLE QUE LA FAMILLE PUISSE NETTOYER LES VÊTEMENTS À LA RESSOURCE OU À DOMICILE? ..	14

## SECTION A : Informations courantes

### 1. *Quelle est la différence entre visiteur et proche aidant?*

**Un proche aidant** est une personne qui apporte une aide et un soutien significatif. Le soutien est considéré significatif s'il est offert de façon régulière, pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche. Le proche aidant n'est pas rémunéré, mais n'est pas non plus une personne bénévole, car il existe un lien affectif avec la personne (parenté, ami, voisin). Il accompagne la personne dans sa perte ou sa quête d'autonomie ou dans son processus de rétablissement afin de maintenir ou d'améliorer sa qualité de vie.

Il peut offrir un soutien émotionnel, prodiguer des soins ou répondre à des besoins comme :

- L'accompagnement pour les repas;
- La surveillance et la vigilance relativement à l'état général;
- Le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative;
- L'aide à la marche;
- Le soutien sur le plan moral ou du réconfort.

En date du 28 septembre 2020, la sous ministre de la Santé et des Services sociaux, Madame Dominique Savoie mentionne que :

« Toute personne, qui répond à la définition suivante, doit pouvoir accéder en tout temps, sans aucune restriction, dans la mesure où elle respecte les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) applicables au milieu de vie de son aidé et que la personne proche aidante (PPA) ne présente pas de symptôme lié à la COVID-19 ou n'est pas positive à la COVID-19 » :

« Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins. »

En date du 2020-10-19, le MSSS ajoute, à la suite de la définition :

« Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie d'un résident en CHSLD ou en RPA ou d'un usager confié en RI-RTF, comme une personne proche aidante. »

**Les visiteurs** sont : « toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche et immédiate et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. »

### 2. *Comment devenir un proche aidant?*

Il faut faire une formation en ligne sur le port des équipements de protection individuelle : <https://vimeo.com/419003027> .

**3. Comment savoir dans quel type de ressource est mon proche, je ne fais pas la différence entre RPA, RI, RTF, et qu'est-ce que ces appellations signifient?**

**RPA\*** est une résidence privée pour aînés

**RI** est une ressource intermédiaire

C'est-à-dire une ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

Il y a plusieurs types de **RI**, majoritairement en ce qui vous concerne, il y a des RI de moins de 19 usagers et les RI de plus de 20 usagers.

**RTF** est une ressource de type familial

Il s'agit d'une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence un maximum de neuf adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel.

*\*Il peut arriver qu'une ressource de type RPA ait aussi une entente avec le CIUSSS et reçoive des usagers sous un volet RI.*

**4. Est-ce que les questions – réponses s'adressent seulement aux proches aidants de personnes âgées?**

Non, vous pouvez être le proche aidant d'une personne qui est dans une ressource d'hébergement de type RPA, RI ou RTF et votre proche peut être une personne âgée ou un adulte ayant une déficience physique (DP) ou une déficience intellectuelle (DI), un trouble du spectre de l'autisme (TSA), ou un problème de santé mentale (SM), de toxicomanie ou avoir un profil multi problématique.

**5. Comment faire la différence entre les différentes zones (froide, tiède et chaude) et les types d'équipements que je dois porter pour me protéger et protéger mon proche?**

**Zone froide :** unité sans COVID-19 (ni suspecté ni confirmé)  
Masque

**Zone tiède :** unité où il y a des cas suspectés COVID-19, isolement préventif (en attente de dépistage ou de résultat ou au retour d'une hospitalisation)  
Masque N-95, gants, lunettes, blouse

**Zone chaude :** unité avec cas de COVID-19  
Masque N-95, gants, lunettes, blouse

**6. Est-ce qu'un résident peut avoir la visite de plusieurs proches aidants et/ ou visiteurs dans une même journée?**

**Les résidents en RPA et les usagers en RI SAPA peuvent recevoir jusqu'à 10 personnes différentes par jour (proches aidants ou visiteurs). Celles-ci devront respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, lavage des mains, distance, etc.).**

**Ils seront admis dans les aires communes aussi.**

Une personne proche aidante peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée. Elle peut déterminer elle-même la durée de la visite dans le milieu de vie.

Le contexte pandémique ne peut justifier la prise de rendez-vous pour les visites de personnes proches aidantes.

Le milieu de vie doit accompagner, à son arrivée, la personne proche aidante afin de s'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (port du masque requis, hygiène des mains, étiquette respiratoire, etc.).

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et qu'elle a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

**7. Est-ce qu'un résident peut avoir de la visite des proches aidants et /ou de visiteurs sur le terrain du milieu de vie ?**

Selon les mêmes modalités que pour l'intérieur.

**8. Est-ce qu'une personne proche aidante ou un visiteur peut se voir refuser l'accès au milieu de vie, d'hébergement du résident (son proche)?**



OUI, cela est possible

- Selon les recommandations de la santé publique pour un temps déterminé
- La personne proche aidante et le visiteur qui ne respectent pas les consignes, malgré le fait qu'ils ont reçu toute l'information et ont été accompagnés pour l'application des mesures de PCI, pourraient se voir retirer l'accès à la RI-RTF ou à la RPA.



## SECTION B : Vos questions par sujet

1. **Quand mon proche se présente à l'urgence ou à un rendez-vous médical et que la durée du rendez-vous est de moins de 24 heures, est-ce qu'il doit passer un test de dépistage avant son retour et être isolé à sa chambre 10 jours ?**

Selon la DGCRMAI-004 (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004.pdf>), les consultations médicales de moins de 24 heures à l'urgence ou en clinique médicale ne sont pas visées par le dépistage.

2. **Si mon proche quitte la résidence pour une visite dans sa famille pour un rassemblement, doit-il passer un test et être isolé à son retour ?**

Selon la DGCRMAI-004 (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004.pdf>), les séjours dans la communauté ne sont pas visés par le dépistage, sauf pour les usagers en RI : Lors d'un retour d'un séjour dans la communauté (indépendamment de la durée), l'isolement n'est pas requis sauf si contact étroit.

Les sorties des résidents de RPA et des usagers de RI qui accueillent des aînés pour un rassemblement privé dans un domicile ou pour un congé temporaire dans la communauté sont permises.

Les sorties à l'extérieur du milieu de vie pour les rassemblements ne sont pas permises pour un usager en isolement ou provenant d'un milieu de vie en éclosion.

Au retour de la personne dans son milieu de vie, il est recommandé de favoriser :

- Le nettoyage des bagages et le lavage des vêtements qui ont servi lors de la sortie;
- Le nettoyage des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.) avec des lingettes désinfectantes;
- La surveillance active de l'apparition de symptômes liés à la COVID-19

3. **Est-ce que mon proche peut recevoir dans son unité locative une personne en visite pour plus de 24 heures (le visiteur dort dans l'unité du résident) ? Devra-t-il faire un isolement suivant le départ du visiteur de la résidence ?**

Oui et aucun isolement. Il faut un minimum de 1 mètre ou une barrière physique entre le résident et le PPA.

4. **Si mon proche change de milieu de vie, ou s'il est hospitalisé, quelles seront les mesures d'isolement le concernant ?**

Nous vous invitons à consulter la directive suivante :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004.pdf> .

5. **Si mon proche est hospitalisé, est-ce que je peux continuer à le visiter ?**

Consulter les documents suivants :

- AFFICHE | Avis aux proches aidants - centre hospitalier
- MSSH | Directives pour la venue des personnes proches aidantes en centres hospitaliers (CH) : [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003245/?&txt=proches%20aida&msss\\_valpub&index=directives-covid-19&date=DESC](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003245/?&txt=proches%20aida&msss_valpub&index=directives-covid-19&date=DESC)

**6. Quelles mesures de prévention des infections dois-je suivre comme proche aidant ou visiteur :**

- Le port du masque est obligatoire dans la résidence en tout temps, y compris dans l'unité.
- Vous devez porter correctement le masque de procédure. Il doit couvrir votre nez et votre menton, et cela en tout temps.
- Vous ne pouvez pas enlever votre masque même si vous êtes assis et à plus de **1 mètre** de votre proche.
- Vous devez jeter votre masque de procédure en sortant de la ressource, il ne peut servir qu'une fois.
- Le port du masque de procédure doit s'appliquer dès l'âge de 2 ans, autant en RPA qu'en RI-RTF.
- Vous devez signer un registre lors de votre arrivée et de votre départ afin de faciliter la recherche de contacts en cas d'écllosion, le cas échéant.
- Vous devez également remplir et signer le formulaire d'auto-évaluation des symptômes.
- Vous devez vous laver les mains en entrant et en sortant de la résidence et de la chambre.
- On doit vous assigner une salle de bain dédiée.
- Vous devez garder une distanciation de **1 mètre** avec le personnel, les autres usagers et avec votre proche.

Voici l'équipement que vous devez porter si votre proche est en isolement :

- [https://ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/COVID-19/RNI/EPI\\_GoutteContactOculaire\\_MCQ.pdf](https://ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/COVID-19/RNI/EPI_GoutteContactOculaire_MCQ.pdf)

Vous devez visionner [cette vidéo](#) qui vous permettra de recevoir les consignes précises en ce qui a trait au port d'équipements de protection individuelle (EPI).

**7. Est-ce que le port du N-95 est aussi obligatoire pour les PPA?**

La directive émanant de la CNESST s'applique aux travailleurs de la santé. Le port du masque de procédure est sécuritaire pour les PPA tout en appliquant les autres mesures: hygiène des mains, respect du **1 mètre**. Cependant, le port du N-95 est requis les PPA lors de mise sous tension et d'écllosion dans un milieu.

**8. Lors d'un transport en voiture, les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer (moins de **1 mètre**), de quelle façon doit-on protéger les personnes partageant le même habitacle?**

Les règles sanitaires de prévention suivantes s'appliquent :

- Lavage des mains au départ et à l'arrivée;
- Changement des vêtements avant et après le transport;
- Désinfection des surfaces touchées durant le transport (ex. : poignées des portières, boucle de ceinture de sécurité);
- Installer la personne sur la banquette arrière. Le port du masque est recommandé autant pour le conducteur que le résident.

## **9. Mon proche est en fin de vie, peut-il recevoir des visites de sa famille et de ses proches?**

Oui, sous réserve du respect des conditions spécifiques à cet effet.

Tout au long de son parcours dans les différents milieux de vie ou de soins, la personne en fin de vie peut avoir la présence de personnes proches aidantes ou des visiteurs afin de lui apporter un soutien significatif.

Les personnes proches aidantes et les visiteurs d'un proche en fin de vie sont exemptés de présenter un passeport vaccinal.

Une personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, sans restriction quant à la durée des visites.

(<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-022.pdf>)

Pour des raisons humanitaires, les visites sont permises pour les personnes en soins palliatifs et fin de vie (SPFV). Les directives suivantes sont à appliquer :

- De façon générale, autoriser conjoint et enfants sans restriction quant au nombre de personnes, ou jusqu'à 2 personnes significatives à la fois pour toute personne en soins palliatifs. Il en est de même pour les situations où l'utilisateur reçoit une sédation palliative en continu.
- Un seul proche aidant peut accompagner la personne en centre de jour.
- Les personnes d'âge mineur sont autorisées à visiter les personnes en SPFV. Ils doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite.
- Effectuer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire. Aucun visiteur symptomatique n'est admis dans les milieux de soins.
- Les visiteurs asymptomatiques doivent porter un masque de procédure en tout temps pendant la visite.
- Un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections. De plus, ces personnes ne doivent pas être autorisées à circuler dans le milieu de soins à d'autres endroits que ceux où se trouve leur proche qui est en fin de vie.
- Poursuivre l'accès aux appels téléphoniques et l'utilisation des différentes technologies de communication afin de maintenir le contact entre l'utilisateur et ses proches.

Suivre les consignes recommandées :

- Se laver les mains en entrant;
- Mettre un masque;
- Se rendre directement à la chambre ou au logement du membre de la famille;
- Se laver les mains à nouveau;
- Sortir de la chambre ou du logement et quitter rapidement l'établissement sans aucun contact avec les autres personnes.

## **10. Est-ce que les fournisseurs de service non essentiel (ex. : soins de pieds, ménage, coiffeuse) sont autorisés à venir donner des services dans l'unité ou la chambre de mon proche?**

Les professionnels hors établissement et autres personnels (audioprothésiste, récréologue, zoothérapeute, soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.) peuvent être accueillis dans les différents milieux de vie.

### **11. Est-ce que la livraison d'article est permise?**

Oui.

Hygiène des mains avant et après la manipulation.

Livreurs : permis avec respect des mesures sanitaires. Sinon, la livraison doit demeurer à la réception.

### **12. Déménagement**

Les déménagements sont permis.

Les déménageurs ainsi que les proches venus aider le résident ne doivent en aucun temps présenter un ou des critères d'exclusion. La distanciation physique de **1 mètre** et le port du masque sont obligatoires pour toutes les personnes qui sont présentes au déménagement. s

### **13. Quelles sont les règles entourant l'utilisation du cellulaire par les personnes proches aidantes et la famille proche et immédiate ou le visiteur (s'il y a lieu)?**

Dans le cadre de la pandémie actuelle, afin de limiter le risque de contamination et de propagation de la COVID-19 dans les milieux d'hébergement, il est fortement recommandé aux personnes proches aidantes de ne pas apporter leur cellulaire avec eux, lorsqu'ils visitent un usager. Cependant, dans le cas où ceux-ci désirent tout de même le faire, cette pratique doit être permise avec un encadrement étant donné que les cellulaires sont de grands vecteurs de microorganismes. Les consignes suivantes doivent donc être respectées en tout temps :

- Procéder à l'hygiène des mains;
- Désinfecter le cellulaire avec un produit reconnu fourni par l'établissement en prenant soin de retirer au préalable, tout étui en tissu, cuir ou autre matériel poreux ou présentant des surfaces inaccessibles;
- Placer le cellulaire dans un sac en plastique style « Ziploc » neuf jusqu'au moment de son utilisation;
- Procéder à l'hygiène des mains avant de le sortir du sac;
- Procéder à l'hygiène des mains de l'usager avant et après avoir touché à l'appareil;
- Éviter tout contact entre l'appareil et la bouche et les muqueuses de l'usager (ne pas embrasser l'appareil);
- Désinfecter le cellulaire après contact avec l'usager ou son environnement;
- Replacer le cellulaire dans le sac en plastique à la fin de l'utilisation.



**Toute personne refusant de mettre en application ces consignes se verra refuser le droit d'avoir son cellulaire lors de la visite.**

**Prendre note que les produits de désinfection ne sont pas recommandés pour la plupart des téléphones intelligents**

### **14. Est-ce que mon proche peut faire une promenade à l'extérieur?**

Oui, en respect des consignes pour la population en général et dans la mesure que ce dernier ne soit pas en isolement.

**15. Quelles sont les mesures spécifiques d'un milieu de vie en éclosion ou pour un résident en isolement?**

Suivre les recommandations de la santé publique pour le milieu concerné.

**16. Est-ce qu'une personne proche aidante peut donner des soins personnels à son proche?**

Oui.

Vous pouvez donner des soins à votre proche en respectant en tout temps les mesures de préventions des infections et en portant les équipements appropriés.

Il est recommandé de discuter des soins que vous souhaitez donner à votre proche avec la direction de la ressource où il habite, afin de vous assurer de la conformité des actions posées.

La résidence a l'obligation de s'assurer que toutes les mesures PCI sont appliquées adéquatement. Elle doit s'assurer que vous ayez acquis les connaissances nécessaires afin d'offrir des soins sécuritaires.

Si la condition de votre proche le permet, le port du masque pour celui-ci est nécessaire.

Si votre équipement est mouillé, souillé suite aux soins donnés. Vous devez les changer afin de vous assurer de leur efficacité.

Dès les soins terminés, vous devez garder une distanciation de **1 mètre**.

**17. Est-ce que les résidents d'une même RPA peuvent se visiter ?**

Oui.

**18. Quelles sont les mesures pour les PPA dans les différents milieux de vie?**

Consulter la mise à jour :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-022.pdf>

**19. Est-ce qu'il est possible d'accompagner mon proche pour une marche dans un corridor de la résidence ?**

Oui, il est possible d'accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de **1 mètre** en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.

**20. Est-ce qu'il est possible que la famille puisse nettoyer les vêtements à la ressource ou à domicile?**

En RPA :

- Oui. En respectant en tout temps la distanciation physique de **1 mètre** à la buanderie.
- Port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation
- Ou les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile